



RCS : ALENCON

Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00083

Numéro SIREN : 530 682 004

Nom ou dénomination : 2LH

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2017 sous le numéro de dépôt 1353

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

81 RUE DU GUE DE SORRE
61000 ALENCON
INFOGREFFE 0 899 70 22 22
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 02.33.26.17.55

RECEPISSE DE DEPOT

CHRISTAL EXPERTISE
10 PLACE DU PLENITRE
BP 256
61008 ALENCON CEDEX

V/REF :
N/REF : 2011 B 83 / 2017-A-1353

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ALENCON certifie qu'il a reçu le 02/06/2017, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 15/05/2017
- Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
- Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

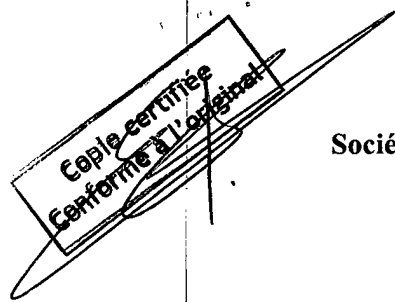
Concernant la société

2LH
Société par actions simplifiée
Le Bout de Bas
Lieudit Tercey
61570 Saint Loyer des Champs

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1353 le 02/06/2017
R.C.S. ALENCON 530 682 004 (2011 B 83)

Fait à ALENCON le 02/06/2017,
LE GREFFIER





2LH
Société par actions simplifiée au capital de 149 000 euros

Siège social :
Le Bout de Bas
LIEUDIT TERCEY,
61570 ST LOYER DES CHAMPS

530 682 004 RCS ALENCON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 MAI 2017

L'an 2017,

Le 15 mai,
A 18 heures,

Monsieur Laurent LEBRASSEUR,

Demeurant 8 Chemin de la Chapelle Saint Nicolas - Saint Loyer des Champs, 61570
BOISCHAMPRE,

Associé unique de la société 2LH,

En présence de son Commissaire aux Comptes, le cabinet IN EXTENSO ORNE, régulièrement
convoqué et présent,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Laurent LEBRASSEUR, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 27/04/2017.

Monsieur Laurent LEBRASSEUR, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 25 043,06 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 043,06 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	868,55 euros
Pour former un bénéfice	
Distribuable de	25 911,61 euros

Pour un montant de 25 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 168 451,00 euros et pour un montant de 911,61 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 911,61 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

13 101,00 euros, soit 4,40 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 13 101,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

29 948,00 euros, soit 10,05 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 29 948,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

7 875,00 euros, soit 2,64 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 7 875,00 euros

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention unique intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, à savoir :

- Convention de compte courant d'associé

Le compte courant d'associé de Monsieur Laurent LEBRASSEUR présentait un solde créditeur de 39,44 euros à la date de clôture. Les intérêts à payer provisionnés au 31/12/2016 s'élèvent à 7,11 euros et seront versés après approbation de ladite convention.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société IN EXTENSO ORNE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Sébastien RETAUX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'associé unique décide de renouveler uniquement le mandat de la société IN EXTENSO ORNE, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Laurent LEBRASSEUR